SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le dix sept septembre, à vingt et une heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de Saint Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Madame Colette SUZANNE, Présidente.

Monsieur Francis BOY a été élu secrétaire de séance.

Présents : Bernard BÉRAIL, Daniel DOTTO, Michel TOURON, Jacques ARNAUD en remplacement de Denis BOYER, Henri POUJOL, Jean Claude ROUANE, Robert DELMAS, Gérard BOY, Paul BENAZET, Vincent LOPEZ, Colette SUZANNE, Jean Louis GAY, Amédée LABORDE, Bernard CAMPMAS, Jean Claude COURNEIL, Alain DEDIEU, Paul FRANQUINE, Francis BOY, Michèle DECRESSIN, Samuel COMPAN, François MOREAU.

Excusés : Denis BOYER, René DELPECH, Franck ZADRO, Maurice GALY, Didier YZARD, René MASSAT, Patrick CAUHAPE, Valérie HUART, Olivier RUMEAU, Yvon LASSALLE, Chantal MAURETTE RIVES, Sébastien SOUBIES.

Absents : Norbert DEJEAN, Philippe SECCO, Jean Louis CAUHAPE, Benoit FRANQUINE.

Approbation du compte rendu de la séance du 9 avril 2013

Suite à la démission de Monsieur Gilbert RIVES du mandat de Maire de Villeneuve du Latou, le Conseil municipal a procédé à une élection des délégués au SMIVAL. Madame la Présidente accueille les nouveaux délégués au sein du Comité syndical : Madame Michèle DECRESSIN, nouveau Maire, et Monsieur Samuel COMPAN. La suppléance sera assurée par Madame Gilberte DURRIEU.

Après lecture par le Secrétaire de séance, Madame la Présidente propose au Comité syndical d'approuver le procès verbal de la séance du 9 avril 2013.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès verbal de la séance du 9 avril 2013.

Point d'actualité

Madame la Présidente donne la parole à Thomas BREINIG, Directeur du SMIVAL, pour présenter un point d'actualité préalable au déroulement de l'ordre du jour.

Thomas BREINIG informe que, conformément à ce qui était craint lors du précédent Comité syndical, le soutien de l'ensemble des co financeurs sur le programme PAPI réévalué à 24 millions d'euros n'a pas pu être obtenu. Lors du Comité technique du PAPI Lèze, le Préfet de l'Ariège, pilote du PAPI Lèze, a demandé au SMIVAL de travailler sur une programmation d'actions dont le montant reste compatible avec l'enveloppe financière contractualisée dans la convention cadre de 2008.

Ainsi la réalisation d'un casier écréteur de crue de la Lèze (de l'ordre de 3 à 4 millions d'euros) est considéré comme une modification substantielle du programme et nécesiterait une nouvelle labellisation PAPI comportant les étapes successives régionales et nationales.

Les échanges avec les services de l'État au cours de l'été 2013 permettent d'envisager une programmation comprenant la réalisation de deux bassins de rétention sur les affluents de la Lèze, le Mongéa sur la Commune du Fossat et le Saint Jean à Saint Sulpice sur Lèze, l'aménagement du Hernet à Beaumont sur Lèze, l'aménagement du Jacquart à Artigat, l'aménagement du Pradallot à Lagardelle. Des mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité aux inondations pourraient être menées sur des bâtiments publics et des habitations. A ces différentes actions s'ajoutent la poursuite de la plantation de haies, les travaux rivière et les actions d'animation et de sensibilisation.

Endiguement d'Initial et redistribution des écoulements, ZI de Lachet à Lézat sur Lèze (09) : déclaration de projet

Madame la Présidente rappelle la sensibilité aux inondations de la zone industrielle de Lachet à Lézat sur Lèze. Elle rappelle au Comité syndical sa décision de réaliser une digue autour du bâtiment hébergeant l'entreprise Initial, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage confiée par la Commune de Lézat ainsi que le recalibrage du fossé pour faciliter les écoulements, par délibérations n° 10/08, 10/19, 11/06 et 11/12.

Madame la Présidente informe qu'après de nombreux échanges avec les services de l'État, le dossier final de demande de reconnaissance d'intérêt général a pu être déposé en Préfecture de Foix le 19 avril 2013. Suite à l'enquête publique réalisée en juin 2013, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve concernant l'intérêt général de l'endiguement et des recommandations concernant la surveillance et l'entretien du fossé de Bartette et les travaux de protection des autres entreprises de la zone de Lachet.

En application de l'article L126-1 du code de l'environnement, il appartient au Comité syndical du SMIVAL de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Monsieur Jean Claude COURNEIL remarque que le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'intérêt général de l'opération sous réserve que les actions de protection s'étendent aux autres entreprises de la zone industrielle exposées à un risque fort à très fort alors même qu'aucune de ces entreprises ou aucun riverain n'as fait d'observation lors de l'enquête publique.

Considérant l'exposition très sensible aux inondations de la zone industrielle de Lachet à Lézat sur Lèze et en particulier le bâtiment de la Commune de Lézat mis à disposition de l'entreprise Initial,

Considérant l'intérêt de réduire le risque d'inondation en vallée de la Lèze, notamment pour les entreprises exposées aux crues de la Lèze et aux ruissellements de versants,

Considérant la démarche de réduction de vulnérabilité engagée en 2009 auprès des entreprises de la ZI de Lachet, les conclusions de cette étude notamment en termes de solutions organisationnelles et d'aménagements structurels ainsi que les positionnements des entreprises,

Considérant l'intérêt de faciliter l'évacuation de l'eau de ruissellement vers l'aval de la zone industrielle de Lachet,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du résultat de la consultation du public et de l'avis favorable du commissaire enquêteur sous réserve que la réalisation de moyens de protection contre les inondations de la Lèze soit étendue à l'ensemble des sociétés exposées à un risque fort ou très fort inondation de la Lèze, en date du 10 juillet 2013,

REAFFIRME l'objet de l'opération d'endiguement d'Initial et de redistribution des écoulements au niveau de la ZI de Lachet à Lezat sur Lèze,

SOLLICITE la reconnaissance d'intérêt général de l'opération,

CONFIRME, par cette déclaration de projet, l'intérêt général de l'opération aux motifs suivants :

1. Réduire le risque d'inondation en vallée de la Lèze, par des aménagements structurants de protection adaptés en fonction de l'exposition à ces risques,
2. Faciliter l'évacuation de l'eau de ruissellement vers l'aval de la zone industrielle de Lachet,

SOLLICITE Madame le Préfet de l'Ariège pour délivrer l'autorisation de travaux.

Bassin du Mongéa

Madame la Présidente rappelle la décision du Comité syndical de réaliser un bassin de rétention sur le ruisseau du Mongéa, en amont du bourg du Fossat. Après les compléments apportés par l'étude hydrologique et hydraulique de la Lèze en 2011, la mission de maîtrise d'œuvre confiée à CACG en 2008 a permis de finaliser l'avant projet (AVP) de l'ouvrage en 2011. Le montant de l'opération a été réévalué à hauteur de 500 000 € HT, dont 346 600 € HT de travaux. L'acquisition d'une partie des terrains est en cours.

Monsieur Bernard BÉRAIL rappelle que le programme PAPI Lèze, initialement approuvé à hauteur de 6,5 millions d'euros, a connu des réévaluations astronomiques. Il insiste néanmoins sur la nécessité d'engager au plus tôt certains aménagements du PAPI, même si tous les partenaires ne se sont pas encore prononcés sur leur participation. Il ajoute que les problèmes de financement ne s'arrangeront pas à l'avenir et qu'il convient d'utiliser les budgets disponibles pour réaliser des investissements à la hauteur des enjeux considérés. Il rappelle qu'il engage la commune de Labarthe à hauteur de 30% à la part d'autofinancement de ces actions car il considère que ce sont des enjeux forts et il demande aux membres du Comité syndical d'approuver les actions présentées lors de ce Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

CONFIRME sa décision de réaliser un bassin de rétention sur le ruisseau du Mongéa en amont du bourg du Fossat,

DECIDE de porter la maîtrise d'ouvrage de cette opération, pour un montant total de l'opération de 500 000 € HT,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaires	**Travaux et études (€ HT)**		**Foncier (€ HT)**		**Total (€ HT)**
État	40 %	176 000			176 000
Conseil Régional Midi Pyrénées	15 %	66 000			66 000
Conseil général de l'Ariège	20 %	88 000			88 000
Autofinancement	25 %	110 000	100 %	60 000	170 000
Total :	**100 %**	**440 000**	**100 %**	**60 000**	**500 000**

DECIDE de réaliser l'ensemble des études préalables nécessaires à la réalisation de ce bassin de rétention, et notamment de démarrer les inventaires faunistiques et floristiques, ainsi qu'une mission de maîtrise d'œuvre,

DECIDE de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à la construction et au fonctionnement de l'ouvrage,

DECIDE d'engager les travaux de cet ouvrage,

SOLLICITE Madame le Préfet de l'Ariège pour l'ouverture d'une enquête publique et la reconnaissance d'intérêt général et d'utilité publique de cette opération,

MANDATE Madame la Présidente pour effectuer les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

Bassin du Saint Jean

Madame la Présidente informe le Comité syndical que le ruisseau du Saint Jean à Saint Sulpice sur Lèze inonde fréquemment le bourg, comme en 1992, en 2007. Afin de limiter ces inondations de versant, il est envisagé de réaliser un bassin de rétention en amont du village. Les études préliminaires menées par la Commune de Saint Sulpice sur Lèze évaluent le coût de l'ouvrage à 200 000 € HT.

Monsieur Robert DELMAS, qui exploite 4 ha de terrains sur la partie amont de ce ruisseau s'étonne de la faible information délivrée au sujet de ce projet. Il souhaite notamment connaître l'emplacement prévisionnel de la digue et demande que le chemin communal qui dessert une dizaine de parcelles soit rétabli à l'issue de travaux et que la gestion des drains soit précisée. Il ajoute qu'il n'est pas opposé au projet mais demande qu'il y ait davantage de concertation avec les exploitants agricoles du secteur.

Thomas BREINIG rappelle que le projet a été identifié dans le schéma d'assainissement pluvial de la commune de Saint Sulpice au stade d'esquisse. La concertation avec les riverains, les propriétaires et les exploitants agricoles pourra utilement se tenir en phase d'élaboration de l'avant projet.

Madame le Présidente souligne qu'il y a toujours un décalage entre le montage administratif et financier des projets et leur état d'avancement technique et sur le terrain.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la réalisation d'un bassin de rétention sur le ruisseau du Saint Jean à Saint Sulpice sur Lèze,

DECIDE de porter la maîtrise d'ouvrage de cette opération, pour un montant total de l'opération de 400 000 €HT,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaires	**Travaux et études (€ HT)**		**Foncier (€ HT)**		**Total (€ HT)**
État	40 %	152 000			152 000
Conseil Régional Midi Pyrénées	15 %	57 000			57 000
Conseil général de Haute Garonne	20 %	76 000			76 000
Autofinancement	25 %	95 000	100 %	20 000	115 000
Total :	**100 %**	**380 000**	**100 %**	**20 000**	**400 000**

DECIDE de réaliser l'ensemble des études préalables nécessaires à la réalisation de ce bassin de rétention, et notamment de démarrer les inventaires faunistiques et floristiques, ainsi qu'une mission de maîtrise d'œuvre,

DECIDE de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à la construction et au fonctionnement de l'ouvrage,

DECIDE d'engager les travaux de cet ouvrage,

SOLLICITE Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour l'ouverture d'une enquête publique et la reconnaissance d'intérêt général et d'utilité publique de cette opération,

MANDATE Madame la Présidente pour effectuer les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

Fonds de concours pour l'amélioration de la sensibilité de la station d'hydrométrie de Labarthe sur Lèze

Madame la Présidente rappelle au Comité syndical que l'État a mis en place un comité de suivi du Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) chargé de définir et mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de la Directive cadre sur l'eau, qui fixe un objectif de bon état écologique pour la Lèze en 2021. Lors de la rencontre du 29 novembre 2012, le comité de suivi du PAOT a fait le point sur la gestion de l'étiage, constatant que la mesure des débits d'étiage à Labarthe manque de sensibilité, ce qui rend difficile la gestion des bas débits. Des échanges techniques se sont tenus au premier semestre 2013 pour optimiser l'amélioration de la sensibilité de la station avec l'abaissement du seuil afin d'en faciliter le franchissement par les poissons, notamment l'anguille.

L'État ayant sollicité la participation du SMIVAL pour cofinancer l'amélioration de cette station de mesure, Madame la Présidente propose au Comité syndical de contribuer financièrement à cette opération.

Considérant la nécessité d'une gestion optimisée des débits, en particulier en période d'étiage, afin de disposer d'un débit minimum dans la rivière pour assurer la satisfaction des usages et la vie des milieux aquatiques,

Considérant la nécessité d'abaisser les seuils en rivière pour rétablir la continuité écologique et en particulier la migration des poissons, notamment l'anguille,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'apporter un fonds de concours à l'État, service d'hydrométrie générale de la DREAL, pour l'amélioration de la sensibilité de la station de mesure de Labarthe sur Lèze, à hauteur de 50% des dépenses engagées prévues au maximum à 20 000 €, soit une aide maximale de 10 000 €,

DECIDE d'inscrire les budgets correspondants au budget 2013 par voie de délibération modificative de crédits,

CONDITIONNE le versement de ce fonds de concours à un accès aux données de débit de la Lèze en temps réel et à une mise en cohérence de la sensibilité de la station et des débits cible en étiage,

MANDATE Madame la Présidente pour engager les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

Aménagement des berges du lac de Saint Ybars – Modification du plan de financement

Madame la Présidente informe le Comité syndical du courrier de l'Agence de l'eau en date du 24 juin 2013 précisant que les aménagements des berges ne sont pas éligibles à leur aide. Cependant l'Agence de l'Eau pourra étudier la possibilité de financer la renaturation de berge, lorsque davantage de précisions seront apportées sur le projet. Le plan de financement de l'opération doit être revu en conséquence.

Monsieur Gérard BOY s'interroge sur la part de financement du SMIVAL en cas d'impossibilité de recours aux fonds européens.

Thomas BREINIG explique que les montants figurant au plan de financement prévisionnel correspondent aux plafonds fixés pour chaque financeur et que toute modification du plan de financement, notamment une augmentation de la participation du SMIVAL, serait préalablement proposée à l'approbation du Comité syndical.

Bernard BÉRAIL constate l'importance des budgets examinés dans cette séance, à hauteur de 2 millions d'euros et rappelle qu'il est indispensable de voter des plans de financement prévisionnels pour engager les actions, quitte à revoir ensuite la participation financière en cas de désistement d'un co-financeur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Financeur	**Taux**	**Montant (€ HT)**
Agence de l'eau	3,3%[1]	15 000
État (DETR)	16,9%	76 000
Europe (FEADER/FEDER)	34,8%	156 500
Conseil Régional	10,0%	45 000
Conseil Général de l'Ariège	15,0%	67 500
Autofinancement	20,0%	
SMIVAL[2]		6 000
Commune[3]		84 000
TOTAL		**450 000**

[1] soit 50% sur les travaux de renaturation de berge
[2] sur les travaux de renaturation de berge
[3] sur les travaux hors renaturation de berge

Noue du Jacquart – Modification du plan de financement

Madame la Présidente informe le Comité syndical que la commune d'Artigat a sollicité la réserve parlementaire qui viendrait en déduction de la contribution de la Commune. Ce dossier nécessite des délibérations du SMIVAL et de la Commune concordantes avec des devis d'entreprise. La consultation pour les travaux du Jacquart étant achevée, Madame la Présidente propose d'adopter un plan de financement basé sur le montant du marché. De plus il faut intégrer la participation nouvelle de l'État au financement de l'opération dans le cadre du PAPI. En conséquence, le plan de financement de l'opération doit être revu.

Madame la Présidente propose de conditionner l'adoption de ce nouveau plan de financement à la confirmation d'une participation financière de l'État.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le nouveau plan de financement prévisionnel ci-après, sous réserve d'une confirmation de la participation financière de l'État. A défaut le plan de financement approuvé par délibération n°13/17 du 9 avril 2013 sera appliqué.

Partenaires	Participation sollicitée (€ HT)													
	Bras de décharge		Renaturation de berges		Remblais		Maitrise d'œuvre		**Sous-total**		Chemin		**Total**	
Conseil Régional	20%	3 685	20%	3 867			20%	2 484	15%	**10 036**			11%	**10 036**
Conseil Général d'Ariège	25%	4 607	25%	4 833			25%	3 105	18%	**12 545**	25%	6 225	20%	**18 770**
État	35%	6 449	40%	7 733	40%	7 200	35%	4 347	38%	**25 730**			28%	**25 730**
Commune d'Artigat	12%	2 211			60%	10 800	12%	1 490	21%	**14 502**	75%	18 675	36%	**33 177**
SMIVAL	8%	1 474	20%	3 867			8%	994	9%	**6 334**			7%	**6 334**
TOTAL	100%	**18 427**	100%	**19 333**	100%	**18 000**		**12 420**	100%	**68 180**	100%	**24 900**	100%	**93 080**

SOLLICITE Madame le Préfet de l'Ariège pour l'ouverture d'une enquête publique et la reconnaissance d'intérêt général de cette opération,

MANDATE Madame la Présidente pour effectuer les démarches administratives et financières relatives à cette opération

Plantation de haies 2013

Au cours des années 2009 à 2013, le SMIVAL a participé à la plantation de 6,3 km de haies dont 3,3 km de haies brise crue, sur 1 à 5 rangs de large, représentant un total de plus de 11 000 plants. Ces plantations ont été réalisées en accord avec les exploitants agricoles et les propriétaires, grâce au soutien financier des partenaires du PAPI Lèze : l'État, l'Agence de l'eau, le Conseil régional Midi Pyrénées, les Conseils généraux d'Ariège et de Haute Garonne. Le montant cumulé des dépenses réalisées par le SMIVAL pour ces travaux s'élève à 74 000 € avant déduction des aides perçues.

Madame la Présidente propose de poursuivre ce programme de plantation qui pourra être complété par des aménagements ruraux à vocation de ralentissement dynamique des crues (fascines, talus, …). Pour la réalisation de ce programme au cours des quatre prochaines années, Madame la Présidente propose d'étendre le périmètre d'intervention à l'ensemble du territoire des collectivités membres du SMIVAL.

Pour l'hiver 2013-2014, les linéaires prévus sont de 5 kilomètres, sur les communes de Pailhès, Artigat, Sainte Suzanne, Massabrac, Saint Ybars, Lézat, Saint Sulpice et Montaut.

Le montant estimatif de l'opération est de 500 000 € HT sur 4 ans. Pour l'hiver 2013-2014, le montant s'élève à 95 000 € HT dont 85 000 € HT de travaux et 10 000 € HT d'enquête publique et divers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'assurer en 2013-2014 la maîtrise d'ouvrage des plantations de haies en vallée de la Lèze pour un montant de 95 000 € HT incluant les frais de plantation, d'enquête publique et divers,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel général suivant pour les années 2013-2016 :

Partenaires	Participation sollicitée		Aide financière (€)
	Plantations Ariège 300 000 € HT	**Plantations Haute-Garonne 200 000 € HT**	
État	40%	40%	200 000
Agence de l'Eau	10%	10%	50 000
Conseil Régional Midi Pyrénées	15%	15%	75 000
Conseil général de l'Ariège	15%		45 000
Conseil général de Haute Garonne		5%*	10 500
Autofinancement	20%	30%	119 500
Total :	100%	100%	**500 000**

**15% du reste à financer sur les travaux déductions faites des aides des autres partenaires*

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant pour les plantations de l'hiver 2013-2014 :

Partenaires	Participation sollicitée		Aide financière (€)
	Plantations Ariège 4 300 ml **75 000 € HT**	**Plantations Haute-Garonne** 800 ml **20 000 € HT**	
État	40%	40%	38 000
Agence de l'Eau	10%	10%	9 500
Conseil Régional Midi Pyrénées	15%	15%	14 250
Conseil général de l'Ariège	15%		11 250
Conseil général de Haute Garonne		3,94%*	788
Autofinancement	20%	31,06%	21 212
Total :	100%	100%	**95 000**

**15% du reste à financer sur les travaux déductions faites des aides des autres partenaires*

SOLLICITE Madame le Préfet de l'Ariège et Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour la reconnaissance d'intérêt général de cette opération,

DEMANDE à Madame le Préfet de l'Ariège et Monsieur le Préfet de la Haute Garonne l'ouverture de l'enquête publique,

MANDATE Madame la Présidente pour engager les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

Délibération modificative de crédits

Madame la Présidente informe que des crédits supplémentaires sont nécessaires pour intégrer les études des années antérieures aux travaux engagés et pour prendre en charge la subvention pour l'amélioration de la station d'hydrométrie générale de Labarthe sur Lèze, dépense qui s'équilibre avec des recettes supplémentaires sur le FCTVA qui avait été sous évalué.

Monsieur Gérard BOY s'interroge sur le montant des études (159 000 €) à rattacher aux travaux de plantation de haies (74 000 € en 2013).

Thomas BREINIG répond que les études qui seront rattachées aux travaux de plantation de l'hiver 2013-2014 et des années suivantes correspondent notamment au schéma de prévention des inondations de la Lèze qui a conduit à inscrire la plantation de haies dans

la programmation et à en évaluer l'efficacité pour réduire les inondations, à l'étude de définition des caractéristiques techniques des haies brise crues et à l'étude de localisation des haies du bassin versant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'inscrire au budget 2013 du SMIVAL les crédits suivants :

Section d'investissement – Dépenses

Article	Objet	Nouvelles inscriptions
204112	Subvention d'équipement station d'hydrométrie de Labarthe	10 000
041/2121	Rattachement des études et publi. aux travaux Plantation de haies	159 000
041/2145	Rattachement des études et publi. aux travaux Travaux rivière 2012	12 090
041/458102	Rattachement des études et publi. aux travaux ZI Lachet	100 250
041/458103	Rattachement des études aux travaux Noue d'Artigat	5 500
041/458101	Rattachement des publi. aux travaux Déplacement chemin Le Salat	70
TOTAL		**286 910**

Section d'investissement – Recettes

Article	Objet	Nouvelles inscriptions
10222	FCTVA	10 000
041/2031	Rattachement des études aux travaux Plantation de haies	155 000
041/2031	Rattachement des études aux travaux Travaux rivière 2012	12 000
041/2031	Rattachement des études aux travaux ZI Lachet	100 000
041/2031	Rattachement des études aux travaux Noue d'Artigat	5 500
041/2033	Rattachement des publi. aux travaux Plantations de haies 2013	4 000
041/2033	Rattachement des publi. aux travaux ZI Lachet	250
041/2033	Rattachement des publi. aux travaux Travaux rivière 2012	90
041/2033	Rattachement des publi. aux travaux Déplacement chemin Le Salat	70
TOTAL		**286 910**

Approbation du programme de titularisation des agents contractuels

Madame la Présidente informe le Comité syndical que la technicienne chargée de prévention des inondations est éligible au dispositif de titularisation applicable aux agents contractuels, en application de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique. Elle propose au Comité syndical de mettre en œuvre ce dispositif de titularisation.

Vu le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 février 2013,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le programme de titularisation,

DECIDE de solliciter le concours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne pour la mise en œuvre des commissions d'évaluation professionnelle et de s'acquitter de la participation aux frais définie par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, en particulier 43€ par dossier d'agent de catégorie B.

Questions diverses

Information sur les réunions à venir

Thomas BREINIG informe des prochaines réunions sur l'analyse sociologique des Plans Communaux de Sauvegarde, le 19 septembre à 9 heures 30, et sur l'agroforesterie, le 2 octobre à 21 heures.

Loi de modernisation de l'action publique territoriale

Thomas BREINIG informe que le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit la création d'une compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » au niveau communal à compter du 1er janvier 2016. Cette compétence sera transférée de plein droit à l'EPCI à fiscalité propre s'il choisit de l'exercer. Cette compétence s'accompagnerait de la création de taxes de riveraineté destinées à financer les actions de gestion et de prévention et de l'arrêt des aides financières départementales et régionales.

Monsieur Bernard BÉRAIL craint alors la disparition de la solidarité financière actuellement de mise, au profit du financement des gros projets d'infrastructures urbaines de protection, et au détriment de l'aménagement des territoires ruraux.

Par ailleurs ces compétences ne pourraient être transférées ou déléguées qu'aux seuls EPTB (Etablissements publics territoriaux de bassin), ce qui pose deux questions, d'une part la possibilité de reconnaissance de périmètre d'EPTB pour le SMIVAL, afin de poursuivre la politique menée dans la vallée, et d'autre part la pertinence d'un rapprochement avec les autres structures publiques de gestion des rivières voisines, tel qu'évoqué par l'Association des Maires de l'Ariège en juin.

Il enjoint le Comité syndical à se montrer très vigilent sur les modalités d'un éventuel transfert vers une structure à très grande échelle. Considérant les prochaines élections sénatoriales, il encourage les élus à interpeller les candidats sénateurs sur ces questions.

Afin de poursuivre le travail à l'échelle du bassin versant, le SMIVAL pourrait décider de solliciter la reconnaissance en tant qu'EPTB auprès du Préfet coordonnateur de bassin.

Étiage 2013

Monsieur Gérard BOY évoque l'étiage 2013, nettement moins sévère que celui de 2012. Il indique que le SMAHVL a fait procéder à la pose de sondes afin de mieux contrôler le débit de la Lèze au niveau des prélèvements aux chaussées de Saint Ybars, Saint Sulpice et Beaumont. Il ajoute que les propriétaires d'ouvrages ont reçu un courrier de la DDT concernant la mise en conformité avec la nouvelle réglementation qui s'appliquera au 1er janvier 2014 fixant un débit réservé au dixième du module à l'aval de chaque ouvrage. Il s'interroge sur le rôle que pourrait jouer le SMIVAL sur cette question.

Thomas BREINIG indique que l'étiage 2103 a été bien marqué, avec une nette inversion des débits du 20 juin au 5 septembre, mais sans atteindre les très bas niveaux de 2012. Quelques journées ont présenté des niveaux bas au cours desquels la station de Labarthe a pu talonner et donc surestimer le débit.

Concernant le débit réservé au niveau des ouvrages, il informe que la réponse ministérielle à une question écrite du Député LEMASLE confirme le passage au 1/10ème du module à compter du 1er janvier 2014, ce qui peut poser des difficultés sur plusieurs ouvrages de la Lèze pour des raisons techniques (configuration des chaussées) et adminsitratives (plusieurs usages sur une même retenue). Les services de l'État devraient prochainement clarifier les règles qui s'appliquent.

Gérard BOY ajoute que le sujet pourrait intéresser le SMIVAL au titre de son rôle dans la restauration des continuités écologiques et qu'il interroge également les associations syndicales d'irrigation qui utilisent les chaussées comme réserve d'eau d'irrigation.

Monsieur Alain DEDIEU indique que la DDT a également adressé un courrier à l'ensemble des propriétaires de retenues collinaires du bassin, même s'ils ne sont pas réalimentés en étiage ce qui va poser problème pour délivrer un débit réservé.

Travaux rivière

Madame Michèle DECRESSIN demande des informations sur les actions envisagées sur le Latou, en particulier sur sa commune de Villeneuve du Latou.

Thomas BREINIG rappelle que la commune n'étant pas adhérente au syndicat lors de la validation du premier programme de travaux en 2005, elle n'entrait pas dans le cadre de la DIG (Déclaration d'Intérêt Général) empêchant l'intervention du SMIVAL sur le Latou en amont de Saint Ybars. Avec le nouveau programme d'intervention établi en 2012, le SMIVAL a étendu son périmètre aux communes de Villeneuve du Latou et de Durfort. La demande de DIG est en cours d'instruction et les travaux pourront commencer dès publication de l'arrêté préfectoral dans les semaines à venir.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 23 heures.

La Présidente

Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze
MAIRIE
St SULPICE /LEZE
31410